



PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
du Morbihan**

Consultation du public du 10 au 25 août 2020 inclus

**Dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle et de destruction de
Héron Garde-boeufs (*Bubulcus ibis*) dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire
sur la base aéronautique navale de Lann-Bihoué**

Service
Eau, Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

NOTE DE PRÉSENTATION

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

Dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire, la base aéronautique navale de Lann-Bihoué sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

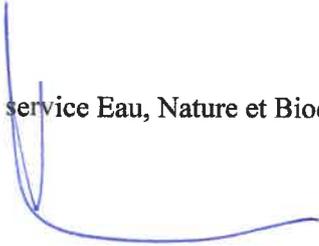
◇ la perturbation intentionnelle et la destruction de 8 individus maximum par an de Héron Garde-boeufs (*Bubulcus ibis*)

Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité du service péril animalier de la BAN Lann-Bihoué.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle et la destruction de l'espèce mentionnée ci-dessus, accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 10 au 25 août 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le Chef du service Eau, Nature et Biodiversité



Jean-François CHAUVET